

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 11 février 2026, à 19 h, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

|                   |                         |
|-------------------|-------------------------|
| Denis Benoît      | Saint-Aimé              |
| Alain Chapdelaine | Saint-Roch-de-Richelieu |
| Vincent Deguise   | Saint-Joseph-de-Sorel   |
| Richard Gauthier  | Massueville             |
| Marie Léveillé    | Saint-Gérard-Majella    |
| François Martin   | Yamaska                 |
| Patrick Péloquin  | Sorel-Tracy             |
| Richard Potvin    | Saint-David             |
| Gilles Salvas     | Saint-Robert            |

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Vincent Deguise, préfet.

Sont absents :

|                 |                          |
|-----------------|--------------------------|
| Michel Aucoin   | Sainte-Victoire-de-Sorel |
| Sylvain Dupuis  | Saint-Ours               |
| Michel Péloquin | Sainte-Anne-de-Sorel     |

Sont également présents : M. François Chalifour, directeur général et greffier-trésorier, et M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre, directrice des affaires juridiques et greffière.

---

À compter de 18 h, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Vincent Deguise procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

---

2026-02-41

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-42

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 JANVIER 2026**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 janvier 2026 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-43

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 17 décembre 2025 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DE DEUX (2) PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION (RÈGLEMENTS NUMÉROS 381-25 ET 389-26)**

En vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des affaires juridiques et greffière de la MRC dépose une copie du règlement numéro 381-25 et une copie du règlement 389-26, tous deux modifiés ainsi que les procès-verbaux de correction les accompagnant.

2026-02-44

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 11 février 2026 et totalisant 1 870 735,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. Richard Potvin effectue un compte-rendu de la dernière réunion de la Table de développement social.

2026-02-45

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID (RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2025)**

Les membres prennent connaissance du sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité du règlement ci-dessous de la Municipalité de Saint-David :

- Règlement numéro 625-2025 portant sur l'entretien des bâtiments à caractère patrimonial faisant partie de l'inventaire de la MRC.

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 625-2025 de la Municipalité de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-46

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX :  
VILLE DE SAINT-OURS (PPCMOI ET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-293)**

Les membres prennent connaissance des sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement à l'analyse de conformité des documents ci-dessous de la Ville de Saint-Ours :

- Règlement numéro 2025-293 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-109 dans le but d'ajouter une nouvelle zone et des usages autorisés dans certaines zones;
- Résolution 2026-01-010 adoptant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre un usage unifamilial jumelé sur les lots 6 585 568 à 6 585 574, ainsi que la présence de deux bâtiments principaux sur le même terrain, et ce, sous réserve du respect de certaines conditions.

CONSIDÉRANT les sommaires décisionnels de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que le PPCMOI et le règlement numéro 2025-293 ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2025-293 et le PPCMOI faisant l'objet de la résolution 2026-01-10 de la Ville de Saint-Ours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL  
CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE (RCI)**

Les membres prennent connaissance du rapport de l'inspecteur régional et technicien en aménagement du territoire concernant les certificats délivrés et refusés dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2026-02-47

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE  
FINANCIÈRE DÉTAILLÉE FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP)**

Résolution modifiée  
par la résolution  
2026-03-67

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande d'aide financière initiale auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) au montant de 3 326 135 \$ pour trois (3) projets;

CONSIDÉRANT qu'une proposition financière s'élevant à 442 800 \$ a été faite à la MRC par le MCC, et ce, pour les deux (2) projets suivants :

- Maison des Gouverneurs (Sorel-Tracy);
- Bonification de l'inventaire du patrimoine immobilier (MRC);

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC tentent présentement de faire pression sur le gouvernement provincial afin d'obtenir une augmentation des subventions accordées dans le cadre du PEP;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable de la MRC à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière joint à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du PEP et tout autre document relativement à cette entente;
- demande au MCC la somme de 442 800 \$ pour soutenir la MRC dans la réalisation des deux (2) projets susmentionnés dans le cadre du PEP;
- confirme que la combinaison des contributions de la Ville de Sorel-Tracy (Ville) et de la MRC de Pierre-De Saurel s'élèvera à un minimum de 267 788 \$, sous réserve d'une confirmation de l'engagement de la Ville à cet effet;
- précise que la présente résolution ne vaut pas renonciation de la MRC à revoir la somme demandée à la hausse, dans l'éventualité où les paramètres du PEP en venaient à être modifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-48

**APPUI À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES : PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE**

Le Conseil de la MRC prend connaissance de la résolution 2026-010 de la MRC de Deux-Montagnes laquelle demande au ministre de la Culture et des Communications (MCC) une rencontre dans les meilleurs délais afin de lui partager les inquiétudes, les préoccupations et de soulever les besoins importants des municipalités et villes sur son territoire en matière de préservation et de restauration des biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial notamment dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP);

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a déposé en septembre 2025 dans le cadre du PEP une demande initiale au montant de 3 326 135 \$ pour trois projets;

CONSIDÉRANT que à la suite de ce dépôt la proposition de contribution financière faite à la MRC par le MCC est de 442 800 \$ pour deux des projets déposés, dont un n'ayant pas été accepté;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du contenu de la résolution 2026-010 de la MRC de Deux-Montagnes reflète les préoccupations et inquiétudes de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel:

- appuie la résolution 2026-010 de la MRC de Deux-Montagnes;
- demande au gouvernement du Québec de revoir son Programme d'ententes en patrimoine afin que celui-ci réponde adéquatement aux besoins des municipalités;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-49

**ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ - 2026): AJOUT D'UN MEMBRE**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-33 autorisant l'embauche de M. Stéphane Pilon au poste de responsable du service de l'environnement et du développement durable de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ce dernier devienne membre de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que cette inscription engendre un coût annuel de 250 \$ (avant taxes) non prévue au budget de la MRC pour l'année 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la dépense de 250 \$ plus les taxes applicables afin de procéder à l'inscription de M. Stéphane Pilon à l'AGRCQ pour l'année 2026;
- permette à l'administration de la MRC de puiser cette somme à même les activités financières de la MRC et autorise un transfert de poste budgétaire, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-50

**DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE L'INCLUSION SOCIALE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT le retour de la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel du 16 au 22 février 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2024-02-38, s'est engagée à déclarer annuellement la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la solidarité sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et de rappeler à la population que la construction d'une société plus inclusive est la responsabilité de tous;

CONSIDÉRANT que cette action encourage la réduction des inégalités sociales, de leurs impacts sur le territoire et qu'elle valorise le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, peu importe le statut des personnes;

CONSIDÉRANT que ces objectifs sont directement liés au plan d'action de la Politique territoriale en développement social de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces objectifs correspondent également à la Déclaration d'accueil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC déclare que la Semaine de l'inclusion sociale Pierre-De Saurel aura lieu du 16 au 22 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 338-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC : DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025**

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel 2025 concernant l'application du Règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC.

2026-02-51

**MODIFICATION DU COÛT AU CONTRAT OCTROYÉ À CONNEXION NATURE POUR LE PROJET DE LA TOURBIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS (PRMN) ET AUTORISATION DE PASSER OUTRE LE PROCESSUS DE DEMANDE DE PRIX (PRMN)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2025-07-216, a octroyé un contrat de services professionnels à Connexion Nature pour la mise en œuvre d'un projet lié au Plan régional des milieux naturels (PRMN) pour un montant de 15 865,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'intensification des services demandés engendrant une dépense supplémentaire de 26 804,58 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la présence d'une erreur administrative dans ce dossier, découverte suivant l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que les travaux ont déjà été largement entamés par Connexion Nature;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 14 du Règlement numéro 338-21 sur la gestion contractuelle de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC:

- autorise une dépense supplémentaire de 26 804,58 \$, taxes incluses, pour les services professionnels rendus par Connexion Nature et affecte cette dépense à même le budget de mise en œuvre du PRMN;
- autorise l'administration de la MRC à passer outre le processus de demande de prix en raison des motifs présentés et de la situation exceptionnelle dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-52

**RATIFICATION DE L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL INTERVENU ENTRE RECYCLO-CENTRE INC. ET MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-302 par laquelle le Conseil de la MRC demandait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en application de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, l'autorisation de modifier de gré à gré le protocole d'entente avec le Recyclo-Centre pour la gestion de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que la MRC a soumis un projet d'avenant au MAMH au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 28 janvier 2026 par laquelle le MAMH a autorisé la modification demandée, conditionnellement à ce que les paramètres de l'avenant à intervenir soient substantiellement comparables au projet soumis dans le cadre de la demande, exception faite de la clause 2 qui devra être modifiée pour prévoir que sa date d'entrée en vigueur soit ultérieure à la date de l'autorisation du MAMH;

CONSIDÉRANT que les dépenses engendrées par l'avenant ont déjà été prévues lors de l'adoption du budget, soit 61 089,67 \$ pour 2025 et 69 309,67 \$ pour 2026;

CONSIDÉRANT la modification apportée à la clause 2 de l'avenant;

CONSIDÉRANT que les parties ont déjà signé l'avenant en date du 2 février 2026;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le conseil de la MRC:

- ratifie l'avenant no 1 au Protocole d'entente pour la gestion de l'écocentre régional;
- autorise le décaissement des sommes supplémentaires prévues à l'avenant no 1, soit 61 089,67 \$ pour 2025 et 69 309,67 \$ pour 2026;
- autorise le directeur général de la MRC à signer tout document en lien avec cet avenant, le cas échéant;
- achemine une copie de la présente résolution ainsi que de l'avenant signé par les parties au MAMH, tel que requis par la lettre datée du 28 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-53

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) - 2026-2028**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note du directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux (RDD);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable datée du 3 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-54

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT OCTROYÉ À PLURITEC POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2025-03-89 la MRC a octroyé à la firme Pluritec le contrat de services professionnels pour l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) au montant de 402 527,48 \$, taxes incluses (réf. AO-2025-02-03) ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est en cours d'exécution et que plus d'infrastructures ont été relevées, comparativement à ce qui avait été prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la firme Pluritec propose, par l'avenant 1, l'ajout des mandats suivants, totalisant 23 110 \$ (taxes incluses):

- 75 ponceaux, pour un total maximal de 925 ponceaux, à un taux unitaire de 94,00 \$ par ponceau, pour une augmentation totale de 7 050,00 \$;
- 8 structures au contrat, pour un total maximal de 18 structures, à un taux unitaire de 770,00 \$ par structure, pour une augmentation totale de 6 160,00 \$;
- 11 000 mètres linéaires au contrat, pour un total maximal de 26 000 mètres linéaires, à un taux unitaire de 0,90 \$ par mètre linéaire, pour une augmentation totale de 9 900,00 \$;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 stipule que seules les quantités réellement exécutées seront facturées;

CONSIDÉRANT que la MRC a octroyé le présent contrat à la suite d'une aide financière obtenue en octobre 2024 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2021-2025 pour démarrer la mise à jour de son PIIRL et que cette aide au démarrage doit servir à l'élaboration d'un plan de travail détaillé qui devra être approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que telles dépenses n'ont pas été prévues lors de l'adoption du budget 2026 de la MRC, mais sont totalement couvertes par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Richard Potvin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC:

- autorise le directeur des services de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à signer l'avenant 1 au contrat de Pluritec pour son mandat de services professionnels pour l'élaboration du PIIRL;
- autorise une dépense de 23 110 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat octroyé à la firme Pluritec par la résolution 2025-03-89;
- prenne acte que cette dépense est entièrement couverte par la subvention découlant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- prenne également acte que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-55

**AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX ENSEMBLES DE DONNÉES POUR BONIFIER L'ANALYSE DE L'ÉTUDE SUR LE POTENTIEL DES FILIÈRES ÉCONOMIQUES TERRITORIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT OCTROYÉ À AVISEO**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la résolution 2025-08-236 à Aviseo pour des services professionnels en vue de la réalisation de l'étude sur le potentiel des filières économiques territoriales au montant de 47 150,10 \$ (taxes incluses) (réf. DP-2025-07-18);

CONSIDÉRANT que ledit contrat est en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT que pour répondre plus précisément aux objectifs dudit mandat il est recommandé par Aviseo de faire l'achat de deux (2) ensembles de données, soit :

- Statistique Canada: Données d'emplois localisés (672,91 \$, excluant les taxes)
  - Données basées sur le lieu de travail, plutôt que sur le lieu de résidence pour permettre une lecture plus fidèle de la structure économique réelle de chacune des municipalités, en réduisant les biais liés aux travailleurs résidant sur le territoire de la MRC, mais travaillant à l'extérieur (ou inversement).
- Plateforme CiVision (chaque manipulation dans la plateforme consomme un (1) crédit):
  - Cartographier le maillage d'entreprises sur le territoire;
  - Visualiser les flux économiques entre municipalités et avec l'extérieur;
  - Analyser les complémentarités géographiques et sectorielles inter-municipalités;
  - Identifier les maillons forts et manquants des chaînes de valeur des secteurs.

CONSIDÉRANT que telles dépenses n'ont pas été prévues au budget 2026 de la MRC, mais sont entièrement couvertes par une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC:

- autorise l'achat des deux (2) ensembles de données afin de bonifier l'analyse de l'étude sur le potentiel des filières économiques territoriales faite par Aviseo dans le cadre de la réalisation de son mandat pour un montant maximal de :
  - 672,91 \$ (avant taxes) pour des données d'emplois localisés de Statistique Canada;
  - 1 000 \$ (avant taxes) pour des crédits de la plateforme CiVision;
- prenne acte que ces dépenses sont couvertes par ladite subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-56

**ADOPTION DES ACTES DE RÉPARTITION LIÉS À CERTAINS PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que les projets d'entretien de cours d'eau ci-dessous sont complétés :

- C2201 - Troisième rivière Pot au Beurre, branche 3 (Saint-Robert et Saint-Aimé);

- C2202 - Cours d'eau Desrosiers (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2204 - Cours d'eau Vivian (Saint-David);
- C2404 - Première rivière Pot au Beurre, branche 4 (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2508 - Troisième rivière Pot au Beurre, branche 12 (Yamaska, Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2517 - Cours d'eau du Trait Carré, branche 1 (Saint-Ours);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, d'adopter les actes pour répartir l'ensemble des coûts engagés par la MRC entre les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT les actes de répartition définitifs détaillés et joints à la note du coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le tout préalablement soumis au Conseil de la MRC avant la séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC adopte les actes de répartition définitifs tels que soumis relativement aux projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2201 - Troisième rivière Pot au Beurre, branche 3 (Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2202 - Cours d'eau Desrosiers (Saint-Roch-de-Richelieu);
- C2204 - Cours d'eau Vivian (Saint-David);
- C2404 - Première rivière Pot au Beurre, branche 4 (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2508 - Troisième rivière Pot au Beurre, branche 12 (Yamaska, Saint-Robert et Saint-Aimé);
- C2517 - Cours d'eau du Trait Carré, branche 1 (Saint-Ours).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-57

### **APPUI À L'UPA: PROJET MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ AGRICOLE DE LA MONTÉRÉGIE POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES EN PÉRIL ET DE LEURS HABITATS**

CONSIDÉRANT la demande de financement soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Cultiver la biodiversité en milieu agricole pour le projet *Mobilisation de la communauté agricole de la Montérégie pour la conservation des espèces en péril et de leurs habitats* (Projet);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette demande de financement la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite l'appui de la MRC sous la forme d'une contribution en nature comprenant la diffusion de l'information auprès des réseaux de la MRC, la participation aux rencontres annuelles afin d'assurer la cohérence des actions, ainsi que le soutien à la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal du Projet, d'une durée de quatre (4) ans, est de rassembler les acteurs du territoire afin de mettre en place une stratégie concertée visant à améliorer la qualité et la fonctionnalité des habitats utilisés par 12 espèces en péril ciblées sur le territoire montérégien;

CONSIDÉRANT que le Projet vise à répondre aux enjeux liés à la diminution de la biodiversité et à la nécessité d'accroître l'adoption de pratiques durables en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet des rencontres annuelles seront organisées pour rassembler l'ensemble des partenaires des milieux agricole et environnemental de la Montérégie afin de discuter des priorités en fonction des enjeux observés sur le terrain, de coordonner les actions s'y rattachant et de développer des projets structurants;

CONSIDÉRANT que le Projet s'arrime au Plan des milieux naturels (PRMN) de la MRC, dont:

- Objectif 1.1.2 : d'ici 2025, réaliser une étude afin d'améliorer les connaissances sur les principaux axes de connectivité écologique;
- Objectif 1.7.1 : améliorer les connaissances sur les espèces rares et habitats de grand intérêt présents sur le territoire afin de préciser la cartographie des milieux naturels prioritaires et adapter la réglementation en vigueur pour assurer leur maintien;
- Objectif 2.2.2 : collaborer à l'accompagnement des producteurs agricoles volontaires dans l'implantation de pratiques agricoles assurant la santé des sols (exemple : cultures de couverture, semis directs, etc.) et de pratiques favorables à la biodiversité (exemple : semences non enrobées, élargissement des bandes riveraines agricoles, fauches retardées, prés fleuris, etc.);

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional François Martin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC:

- appuie la Fédération de l'UPA dans sa demande de financement déposée à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du programme Cultiver la biodiversité en milieu agricole pour le projet *Mobilisation de la communauté agricole de la Montérégie pour la conservation des espèces en péril et de leurs habitats* (Projet);
- autorise la direction du service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à nommer une ressource afin de participer aux rencontres annuelles concernant le Projet et d'assurer le soutien à la mise en œuvre d'aménagements favorables à la diversité, le cas échéant;
- autorise également la diffusion d'informations concernant le Projet sur les différents réseaux de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-58

### **APPUI À CONNEXION NATURE: PROJET INVENTAIRE D'ESPÈCES EN DANGER DANS LA RÉGION DU RICHELIEU**

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'organisme de conservation, Connexion Nature, à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du projet *Inventaire d'espèces en danger dans la région du Richelieu* (Projet);

CONSIDÉRANT que le Projet doit se réaliser sur une période de deux (2) ans et a pour but d'améliorer les connaissances sur la répartition des espèces en danger dans leurs habitats potentiels et ainsi établir un portrait plus précis de leur situation;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette demande de financement l'appui de la MRC est sollicité sous la forme d'un partage de services en collaborant à la réalisation des activités d'inventaires et en partageant des informations pertinentes nécessaires à la mise en œuvre du Projet;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Projet s'orientent avec le Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC, dont l'objectif suivant:

- Objectif 1.7.1 : Améliorer les connaissances sur les espèces rares et habitats de grand intérêt présents sur le territoire afin de préciser la cartographie des milieux naturels prioritaires et adapter la réglementation en vigueur pour assurer leur maintien;

CONSIDÉRANT que les résultats des inventaires réalisés dans le cadre du Projet seront transmis au gouvernement du Québec, permettant ainsi une meilleure gestion et protection de ces espèces;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC :

- appuie Connexion Nature dans sa demande de financement déposée à la Fondation de la faune du Québec dans le cadre du projet *Inventaire d'espèces en danger dans la région du Richelieu* (Projet);
- autorise la direction du service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à nommer une ressource dédiée au Projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-59

**APPUI À L'OBV YAMASKA: PROJET DÉTECTION ET CONTRÔLE DE LA CHÂTAIGNE D'EAU SUR LA RIVIÈRE YAMASKA ET LES CHENAUX ASSOCIÉS - 2026**

CONSIDÉRANT que l'Organisme du bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) a soumis à la MRC une demande d'appui pour lui permettre de poursuivre, en 2026, son projet de détection et de contrôle de la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska et les chenaux s'y rattachant (Projet);

CONSIDÉRANT que l'appui sollicité dans le cadre du Projet est sous la forme d'une contribution en nature, soit par un service professionnel de communication et du temps terrain d'inspecteur pour la réalisation des activités d'inventaire;

CONSIDÉRANT que la châtaigne d'eau (*Trapa natans*) est une espèce exotique envahissante (EEE) particulièrement problématique qui:

- Forme des tapis denses à la surface de l'eau, nuisant à la navigation et aux activités récréatives;
- Compromet la qualité de l'habitat pour les espèces indigènes;
- Produit des fruits aux épines acérées pouvant blesser les usagers;
- Se propage rapidement et peut coloniser de vastes superficies en peu de temps;
- Nuit à l'écosystème aquatique et à la biodiversité locale;

CONSIDÉRANT que l'objectif du Projet consiste à réduire, voire éradiquer la châtaigne d'eau sur la rivière Yamaska, les chenaux adjacents et ses principaux tributaires, et à mettre à jour la cartographie des autres espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEEA) présentes entre Saint-Césaire et le lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Projet a débuté en 2019, en partenariat avec le Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes, et qu'une diminution significative des volumes de biomasse récoltés a été remarquée à ce jour et que le succès a été démontré par la réduction notable des densités des colonies de châtaignes d'eau;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la MRC de nouvelles colonies ont été détectées entre 2023 et 2025, que celles-ci sont situées près de l'embouchure de la rivière Yamaska, en zone habitée, et que cette situation nécessite une attention particulière pour :

- Empêcher l'envahissement du lac Saint-Pierre;
- Sensibiliser les citoyens riverains de notre territoire;
- Maintenir les efforts de contrôle avant que les populations restantes redeviennent dominantes;

CONSIDÉRANT que le Projet comporte des retombées régionales par l'amélioration de la qualité du milieu hydrique pour la navigation, la pêche et l'approvisionnement en eau potable, par la protection des écosystèmes indigènes et par la prévention de l'envahissement du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Projet s'arrime avec les objectifs du Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC;

CONSIDÉRANT le succès démontré de ce Projet, sa cohérence avec les priorités environnementales de la MRC et l'importance stratégique de maintenir les efforts de contrôle à l'embouchure de la rivière Yamaska sur notre territoire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC:

- appuie l'OBV Yamaska dans son projet de contrôle de la châtaigne d'eau (Projet) pour l'année 2026;
- autorise la direction du service de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable à nommer une ou plusieurs ressource(s) dédiée(s) au Projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-60

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA TCRM ET LA MRC POUR LE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente visant à encadrer la participation de la MRC de Pierre-De Saurel en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'entente doit être signé par les deux (2) parties, soit la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT les engagements de chacune de parties énumérées audit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que la TCRM s'engage à verser à la MRC une subvention selon les modalités suivantes (sous réserve de l'accomplissement des obligations qui lui sont imposées en vertu du présent protocole) :

- Un premier versement au montant de 6 295,59 \$ a été versé à la suite de la signature de la nouvelle convention visant à couvrir les frais pour la période d'avril 2024 à octobre 2024;

- Un deuxième versement au montant de 17 142 \$ sera versé à la suite de la signature du protocole visant à couvrir les frais de gestion de l'année financière 2025-2026 (année financière se déroulant du 1er avril au 31 mars).
- Un troisième versement couvrant les frais pour l'année financière 2026-2027 en fonction des besoins et de l'enveloppe résiduelle totale de frais de gestion attribuée au territoire de la MRC dont la valeur sera communiquée au printemps 2026;
- Un quatrième versement couvrant les frais pour l'année financière 2027-2029 en fonction des besoins et de l'enveloppe résiduelle totale de frais de gestion attribuée au territoire de la MRC dont la valeur sera communiquée au printemps 2027;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général de la MRC, M. François Chalifour, à signer le protocole d'entente de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2024-2029 du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-61

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MME JULIE PLOURDE AU POSTE DE COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la personne occupant le poste de coordination au développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire et contractuelle d'une ressource pour soutenir la MRC dans l'exercice des fonctions audit poste vacant;

CONSIDÉRANT que la partie syndicale a été consultée concernant cette embauche temporaire;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente du 13 janvier 2026 intervenue entre les parties en ce sens, soit la candidate M<sup>me</sup> Julie Plourde, le directeur général de la MRC, M. François Chalifour, et le conseiller de la SFPQ, M. Carl Dubois;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional François Martin

Que la MRC ratifie la lettre d'entente datée du 13 janvier 2026 dûment signée par les parties pour pourvoir le poste à la coordination au développement culturel temporairement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-62

**AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES;**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-327 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste d'inspecteur ou inspectrice à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la candidature recommandée à la note de la directrice des services administratifs, des ressources financières et matérielles, datée du 3 février 2026;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC :

- autorise l'embauche de M. Jean-François Perron au poste d'inspecteur à la gestion des matières résiduelles (poste syndiqué), dont l'entrée en fonction est prévue le 16 février 2026;
- félicite M. Perron pour sa nomination à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2026-02-63

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE SERVICE DE CADETS À L'ÉTÉ 2026 ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPARTITION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2026;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat soumis par la Sûreté du Québec concernant la fourniture de ces services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le nombre d'heures de travail garanties pour ces services est de 400 heures;

CONSIDÉRANT que le montant à assumer par la MRC s'élève à 15 300 \$;

CONSIDÉRANT la pertinence qu'un rapport d'activités soit rendu disponible afin d'assurer la transparence entre les services rendus par les cadets et les municipalités locales concernées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de définir la répartition des heures se rattachant à ces services entre les municipalités locales intéressées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional François Martin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;
- accepte le coût et la répartition s'y rattachant, soit 15 300 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel pour un total de 400 heures, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :

| MUNICIPALITÉS                   | HEURES       | MONTANTS            |
|---------------------------------|--------------|---------------------|
| Massueville                     | 6,00         | 229,50 \$           |
| Saint-Aimé                      | 6,00         | 229,50 \$           |
| Saint-Joseph-de-Sorel           | 139,50       | 5 335,88 \$         |
| Saint-Ours                      | 40,00        | 1 530,00 \$         |
| Saint-Robert                    | 7,00         | 267,75 \$           |
| Sainte-Anne-de-Sorel            | 16,00        | 612,00 \$           |
| Saint-Roch-de-Richelieu         | 40,00        | 1 530,00 \$         |
| Sorel-Tracy                     | 139,50       | 5 335,87 \$         |
| Yamaska                         | 6,00         | 229,50 \$           |
| <i>Saint-David</i>              | <i>S.O.</i>  | <i>S.O.</i>         |
| <i>Sainte-Victoire-de-Sorel</i> | <i>S.O.</i>  | <i>S.O.</i>         |
| <i>Saint-Gérard-Majella</i>     | <i>S.O.</i>  | <i>S.O.</i>         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>400 h</b> | <b>15 300,00 \$</b> |

- souligne à la Sûreté du Québec son attente à ce qu'un rapport d'activités relatif aux heures et activités effectuées par les cadets soit produit au Comité de sécurité publique à l'automne 2026, et ce, afin d'assurer la transparence entre les services rendus par les cadets et les municipalités locales concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2026-02-64

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-01-010 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella dénonçant la hausse des coûts des services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande l'intervention de la MRC afin de faire pression dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts reliés à la Sûreté du Québec est un enjeu commun aux municipalités composant la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que telle augmentation peut avoir pour effet d'affecter l'équilibre financier de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont aucun contrôle décisionnel réel sur le niveau de services de la Sûreté du Québec, tout en étant contraintes d'en assumer les coûts croissants;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoît

Que le Conseil de la MRC appuie la Municipalité de Saint-Gérard-Majella dans sa dénonciation face à la hausse de la facturation de la Sûreté du Québec;

Que la présente résolution soit transmise au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond afin de lui demander de faire pression dans le présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres prennent connaissance de la liste de la correspondance qui leur a été déposée.

---

**EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance de la liste des invitations reçues depuis la dernière séance.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'étant présente dans l'assistance, aucune question n'est posée.

---

2026-02-65 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que la séance soit levée à 19 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code  
municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Vincent Deguise  
Préfet

---

M<sup>e</sup> Jessica St-Pierre  
Directrice des affaires juridiques et greffière